

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaiènt présents : Mme SCOUARNEC – M. BACOU – Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – M. BRIDOUX – M. DECOURT – Mme LAUNAY – Mme AUDRAIN - Mme GOURBIN – M. BOCANDE – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – M. COLAS – Mme BIRONNEAU et Mme LANDEAU

Excusés : Françoise BELIN donne pouvoir à Fabien DECOURT
(ayant donné un pouvoir) Philippe EON donne pouvoir à Létitia MARCHAIS
Chrystel HARDY donne pouvoir à Isabelle AUDRAIN
Elie MANSOUR donne pouvoir à Franck BOCANDÉ
Eddie GUILLOTEAU donne pouvoir à Jean-Yves COLAS
Laurette CAILLAUD donne pouvoir à Frédérique BIRONNEAU
Loïc QUEUDRUE donne pouvoir à Valérie LANDEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) - Christelle HERBRETEAU (Service Finances) et Mme Laurence HERVOUET, Comptable public

Mme Eliane BUREL et Mme Marie-Laure BESSONNET sont nommées secrétaires de séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe qu'elle demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

4b) Téléthon – versement d'une subvention

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, elle sollicite d'accorder l'urgence.

Elle sollicite par ailleurs l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2017.

Des remarques sont formulées. Les deux corrections suivantes doivent être apportées :

- P. 13 : "il s'agit",
- P. 17 : "tous les commerçants".

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

URBANISME-FONCIER

2017-12-01

Concession d'aménagement – LAD SELA – réaménagement du centre bourg – Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016 – approbation

Bruno COCHARD, Adjoint au Social et au Parcours résidentiel, expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a désigné la société LAD SELA en tant que concessionnaire de l'opération de réaménagement du centre bourg.

Le 23 novembre 2016, la commune et LAD SELA ont signé un traité de Concession d'aménagement relatif à cette opération pour une durée de 15 années.

En application des dispositions des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, le Concessionnaire doit établir, chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC), qu'il doit adresser pour examen au Concédant.

La société LAD SELA a transmis le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016. Il dresse le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'opération d'aménagement.

La présentation technique de ce compte-rendu est réalisée en séance par Mme Mélanie ROLE, chef de projet à LAD-SELA.

Les points suivants sont commentés :

- Nature et périmètre de l'opération
- Principales actions menées par le Concessionnaire
- Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016
 - Recettes attendues,
 - Acquisitions,
 - Frais d'études,
 - Travaux d'aménagement,

- Frais divers et de commercialisation
- Financement de l'opération,
- Participation de la collectivité,
- Bilan financier au 31 décembre 2016.

Le réalisé 2016 fait apparaître un total de charges de 15 194 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de la société LAD SELA en qualité de concessionnaire de l'opération de réaménagement du centre bourg,

Vu les dispositions du traité de Concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 et notamment son article 29 relatif au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

Vu le projet de Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016 transmis par la société LAD SELA et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD) :

- **d'APPROUVER** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 établi par le Concessionnaire d'Aménagement LAD SELA et annexé à la délibération,
- **d'APPROUVER** le bilan prévisionnel recalé au 31 décembre 2016, sans modification de la participation financière de la collectivité, d'un montant global de 7 066 249 euros dont 1 366 249 euros au titre de l'apport du foncier communal,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

FINANCES

2017-12-02

Vote des subventions 2018

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission finances, réunie le 2 décembre 2017, relatives aux subventions de l'année 2018. Le projet de budget primitif 2018 de la commune prend en compte ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2018 telles qu'elles sont annexées à la délibération.

2017-12-03

Vote des participations et subventions scolaires 2018

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les attributions des participations et subventions à vocation scolaire concernant l'exercice budgétaire 2018, tel que proposé en commission finances le 2 décembre 2017.

Considérant que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition fixé pour l'année 2018 à 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7, Considérant que la Commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget primitif 2018 des participations et subventions à vocation scolaire et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe jointe à la délibération,
- **D'APPROUVER** le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition des associations, fixé à compter de l'année 2018 à 1 000 €, sachant par ailleurs que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-12-04

Association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine" – subvention exceptionnelle

Serge RENAUD, Adjoint au Sport-Bâtiment, expose les faits.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine" sollicite auprès de la commune une subvention de 500 € au titre de l'organisation de la soirée célébrant le 70^{ème} anniversaire de la création de la structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par l'association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine",

Considérant l'intérêt local de la manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à l'association "Etoile Sportive de Haute-Goulaine" une subvention d'un montant de 500 euros au titre de l'organisation de la soirée célébrant le 70^{ème} anniversaire de la création de l'association,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

2017-12-04b

Téléthon – versement d'une subvention

Pascale JULIENNE, Adjointe à la culture, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de verser la somme de 592 euros au bénéfice de l'AFM TELETHON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7,

Considérant la nature des actions menées par l'association AFM TÉLÉTHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à l'association "AFM TÉLÉTHON" une subvention d'un montant de 592 euros,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal de l'exercice 2018.

2017-12-05

Approbation du Budget Primitif 2018 de la commune

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2018 tel que proposé par la commission finances réunie le 2 décembre 2017.

Ce projet de budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 471 458	1 997 265
Recettes	5 471 458	1 997 265

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD), **d'ADOPTER** le budget primitif 2018 de la commune joint à la délibération.

2017-12-06

Approbation du Budget Primitif 2018 du service de l'assainissement collectif

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice budgétaire 2018 tel que proposé par la commission finances réunie le 2 décembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 s'équilibre comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses	567 000	472 500
Recettes	567 000	472 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD) **décide d'ADOPTER** le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif, joint à la délibération.

VIE SOCIALE

2017-12-07

La Croix Chabineau – SAMO – construction de 10 logements PLUS et 6 logements PLAI – garantie d'emprunts

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 1 778 970 euros destiné au financement de l'opération "La Croix Chabineau" pour la construction de 16 logements (10 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés rue de la Bellaudière à Haute-Goulaine.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Nature du prêt	Montant	Durée	Taux
Prêt PLAI	598 878 euros	40 ans	livret A-20pdb
Prêt PLAI foncier	134 180 euros	50 ans	livret A-20pdb
Prêt PLUS	817 357 euros	40 ans	livret A+60pdb
Prêt PLUS foncier	228 555 euros	50 ans	taux livret A+60pdb

Elle précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 778 970 euros, soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La Commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie solidaire à la SAMO pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 778 970 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 70554. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SAMO à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 70554 signé entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le projet de convention de garantie proposé par la SAMO,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du contrat de prêt n° 70554 conclu entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **de VALIDER** les termes du projet de convention de garantie proposé par la SAMO,
- **d'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 778 970 euros souscrit par la SAMO auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 70554,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de garantie et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-12-08

La Frémonière – SAMO – construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI – garantie d'emprunts

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle que la Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 390 540 euros destiné au financement de l'opération "La Frémonière" pour la construction de 4 logements (3 logements PLUS et 1 logement PLAI) situés au lieudit "La Pinelière" à Haute-Goulaine.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Nature du prêt	Montant	Durée	Taux
Prêt PLAI	61 710 euros	40 ans	livret A-20pdb
Prêt PLAI foncier	27 987 euros	50 ans	livret A-20pdb
Prêt PLUS	201 587 euros	40 ans	livret A+60pdb
Prêt PLUS foncier	99 256 euros	50 ans	taux livret A+60pdb

Elle précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 390 540 euros, soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- La Commune de Haute-Goulaine accorde sa garantie solidaire à la SAMO pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 390 540 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 70555. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la présente délibération.
- La Commune de Haute-Goulaine renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SAMO à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 70555 signé entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le projet de convention de garantie proposé par la SAMO,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes du contrat de prêt n° 70555 conclu entre la SAMO et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **de VALIDER** les termes du projet de convention de garantie proposé par la SAMO,

- **d'ACCORDER** la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 540 euros souscrit par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 70555,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de garantie et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-12-09

Logements municipaux sous gestion SAMO – fixation des loyers 2018

Bruno COCHARD, Adjoint au Social et au Parcours résidentiel, expose les faits.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de gestion auprès de la SAMO à compter du 1^{er} janvier 2010 pour des logements individuels situés sur la Commune, et voté les loyers des logements correspondants.

Il rappelle en outre que cette convention donne notamment pouvoir à la SAMO pour signer, renouveler ou résilier tout bail ou engagement de location, faire dresser les états des lieux, procéder aux recouvrements de loyers et gérer les attributions de logements. Il ajoute qu'en contrepartie et afin de couvrir ses frais de gestion, la SAMO perçoit une rémunération annuelle égale à 10 % HT du montant des loyers bruts mis en recouvrement et charges exclues, qui vient en déduction des loyers recouvrés par la SAMO auprès des locataires et qu'elle reverse chaque trimestre à la commune sur la base du trimestre précédent.

Il propose de soumettre au vote du Conseil Municipal la fixation des loyers des 2 logements municipaux dont la gestion locative est cédée à la SAMO, afin d'être en accord avec l'augmentation moyenne du parc décidée par le Conseil d'Administration du bailleur social.

Pour rappel, au titre de l'année 2017, les loyers mensuels des logements concernés sont les suivants :

- logement sis 2 rue des Forges 317,22 €
- logement sis 15 place Beau Soleil 714,97 €

Il est à noter que pour l'année 2018, le bailleur social a décidé de ne pas prévoir d'augmentation des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de FIXER les loyers des logements communaux sous gestion SAMO de la manière suivante au titre de l'année 2018 :

- logement sis 2 rue des Forges 317,22 €
- logement sis 15 place Beau Soleil 714,97 €

URBANISME

2017-12-10

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Elle poursuit en soulignant que par délibération en date du 14 mars 2014, le Conseil Municipal a notamment institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé et révisé le 21 février 2014.

Elle ajoute que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle précise que le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire pour la durée du mandat, le fait "d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque la commission d'Urbanisme a émis un avis unanime, et signer les déclarations d'intention d'aliéner après avis unanime de la commission d'urbanisme".

Dans ces conditions, elle présente pour information aux membres du Conseil Municipal les demandes suivantes qui ont été analysées depuis sa dernière réunion, pour lesquelles la Commune a renoncé à faire usage de son droit de préemption urbain, suite à l'avis unanime de la commission urbanisme :

Lieu	Cadastre		Surface	Zone	Date de réception de la DIA
	Section	N° parcelle ou lot			
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2017					
Rue Saint-Exupéry	CE	47	720 m ²	UEa	17/11/2017
28 rue de la Châtaigneraie	BX	36	1008 m ²	UB	20/11/2017

RESSOURCES HUMAINES

2017-12-11

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – délibération du 18 novembre 2016 – modalités d'attribution – précisions
--

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. A ce titre, l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est incluse dans ce dispositif.

Considérant, au vu de la délibération susvisée que :

- la part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions,
- que cette part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,

Madame le Maire apporte la précision suivante sur les modalités de versement de la part fonctionnelle aux agents ayant la responsabilité de la tenue d'une régie, qu'ils soient régisseurs titulaires ou suppléants :

La part d'IFSE correspondant à l'exercice des fonctions de régisseur est intégrée à la part fonctionnelle du régime indemnitaire des agents. Cette part sera versée en une seule fois, au mois de décembre, après calcul du montant à allouer au vu des textes en vigueur.

Un arrêté individuel sera pris chaque année indiquant le montant à percevoir sur le mois de décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article R1617-5-2,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Considérant que les agents quittant leurs fonctions de régisseur perdent le bénéfice de cette valorisation du régime indemnitaire,

Considérant que le montant de cette indemnité doit être révisé selon l'évolution des montants maximum et moyen d'avance et de recettes encaissées,

Considérant que les régisseurs mandataires suppléants peuvent percevoir cette indemnité pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de PRECISER** que la part d'IFSE correspondant à l'exercice des fonctions de régisseur sera versée chaque année, en une seule fois, au mois de décembre,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-12-12

Bibliothèque municipale – création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet – modification du tableau des effectifs

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ainsi, dans le cadre du départ de l'actuelle responsable de la bibliothèque municipale (30/35^{ème}), l'organisation de la structure a été repensée ; il a notamment été décidé d'augmenter la dotation horaire de ce poste (évolution vers un temps complet). Une procédure de recrutement a été engagée ; un candidat a été choisi. Il prendra ses fonctions le 5 février 2018.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018, et de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la commune.

2017-12-13

Bibliothèque municipale – transformation d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 28/35^{ème}

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ainsi, dans le cadre du départ de l'actuelle responsable de la bibliothèque municipale et de la réorganisation des services "animations" et "multimédia/numérique", il a notamment été décidé d'augmenter la dotation horaire du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème} contre 25,5/35^{ème} actuellement). L'agent a informé de son accord concernant cette proposition d'évolution de son temps de travail.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 25h30 à 28h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 et de transformer le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h30 à 28h hebdomadaires,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la commune.

VOIRIE-ASSAINISSEMENT

2017-12-14

Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" – entretien de la voirie – groupement de commandes – retrait de la Commune de Haute-Goulaine

Philippe BACOU, Adjoint à la Voirie, expose les faits.

Il rappelle que par des délibérations en date des 28 mars et 7 juin 2017, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" a décidé de la mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie.

Par des délibérations en date des 12 mai et 29 juin 2017, la Commune de Haute-Goulaine a décidé d'adhérer à ce groupement de commande.

A ce jour, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" n'a pas engagé la procédure de consultation des entreprises et a fait savoir qu'elle envisage d'inclure dans le projet d'accord-cadre les dispositions suivantes :

- Exclusion des dépenses d'investissement,
- Mise en place d'un nombre limité de bons de commande par an et par membre.

Il informe que cette proposition de fonctionnement du marché d'entretien de la voirie ne correspond que partiellement aux besoins de la commune de Haute-Goulaine et rappelle également que des travaux d'entretien doivent être programmés à court terme.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider du retrait de la commune du groupement de commandes mis en place par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en matière d'entretien de la voirie,
- d'établir un marché à bon de commandes relatif à l'entretien de la voirie dans le cadre communal.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-399 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date des 28 mars et 7 juin 2017 relatives à la mise en place d'un groupement de commandes en matière d'entretien de la voirie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 mai et 29 juin 2017 relatives à l'adhésion de la Commune de Haute-Goulaine au groupement de commandes susmentionné,

Vu le projet de convention de groupement de commandes et notamment son article 9 relatif aux conditions de retrait,

Vu le courrier adressé par Mme le Maire à Mme la Présidente de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 10 novembre 2017 relatif au retrait de la commune de Haute-Goulaine du groupement de commandes communautaire,

Considérant la possibilité d'engager dans le cadre communal un marché à bon de commandes relatif à l'entretien de la voirie,

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (Loïc QUEUDRUE, Frédérique BIRONNEAU, Jean-Yves COLAS, Valérie LANDEAU, Eddy GUILLOTEAU et Laurette CAILLAUD) :

- **de RAPPORTER** la délibération 2017-06-12 du 29 juin 2017,
- **de VALIDER** le retrait de la commune de Haute-Goulaine du groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie proposé par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-12-15

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – SIVU d'assainissement de la Sèvre – rapport 2016 – approbation

Philippe BACOU, Adjoint à l'Assainissement, expose les faits.

Il informe que la SAUR a transmis au SIVU d'assainissement de la Sèvre le rapport annuel 2016 du service de l'assainissement.

Compte tenu des dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où la commune fait partie de ce syndicat et qu'elle verse chaque année une participation au titre du raccordement de 45 foyers goulainais, le rapport annuel du délégataire doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des dispositions du rapport annuel du délégataire pour l'année 2016 présenté par la société SAUR pour la gestion du SIVU d'assainissement de la Sèvre.

Madame le Maire clôt la séance à 22h05.

Vu par Nous, Marcelle CHAPEAU, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Marcelle CHAPEAU